

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE BELLEFONDS**

SEANCE DU 28 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, DUVAULT Sylvie, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : MOREAU Frédéric (pouvoir à P.BARRAUD DUCHERON), BROSSIER Emilie, GODINEAU Gabriel (pouvoir à M.C. D'HARDIVILLIERS)

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

#### **Délibération n° 2021/14 : Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et 18, et 5216-5,

VU l'article 136 (II) de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération n° 2017-02 en date du 10 février 2017 relative au refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault,

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition des Communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25 % des communes du territoire représentant plus de 20 % de la population ont délibéré contre le transfert)

Considérant que les communes doivent se prononcer après chaque renouvellement électoral sur le sujet du transfert de la compétence PLUI à l'intercommunalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

- DE TRANSMETTRE cette délibération à la Communauté d'Agglomération

#### **Délibération n° 2021/15 : Adoption du rapport de la CLECT**

VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de ladite commission réunie le 11 mars 2021, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à cette date,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de Grand Châtellerault de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 11 mars 2021.

**2021/16 : Bureaux de vote : Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021**

Bureaux pour le 20 et 27 juin	Elections Départementales	Elections Régionales
	Président : HENEAU Bernard, Maire Secrétaire : COLLAS Béatrice, DGS	
8 h – 13 h	D'HARDIVILLIERS Marie-Claire RANGIER Vivien	BARRAUD DUCHERON Pascal DUVAULT Sylvie
13 h – 18 h	DEMIOT Raymond BLANCHARD Nicole	RIVAULT Nathalie GODINEAU Gabriel

### **Délibération 2021/17 : Abonnement PanneauPocket**

Monsieur le Maire présente une application mobile, conseillée par l'Association des Maires Ruraux de France, appelée « PanneauPocket » pour informer les habitants (qui l'auront téléchargé gratuitement au préalable sur leur smartphone) en temps réel de l'actualité de la commune. Cela va de l'information pratique aux événements locaux en passant par les alertes ponctuelles (météo, cambriolages, accidents ...).

Aucune information personnelle n'est demandée aux habitants, l'application, une fois installée sur leur smartphone, adresse une notification lors de la réception d'un message de la Mairie. Ce service pourrait remplacer l'envoi de SMS lors d'alertes, considérant que la conservation de numéro de mobile personnel ne répond pas au Règlement Général de la Protection des Données Personnelles (RGPD).

La commune de Bellefonds étant adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France, un tarif partenaire est proposé à 130,00 € par an pour les communes de – de 1000 habitants. Monsieur le Maire propose de souscrire à ce service utilisé par + de 5 900 communes à ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et bien que l'utilité d'une telle application semble avérée DECIDE, au vu du budget établi en limitant les dépenses communales, de reporter cette adhésion.

### **INFORMATIONS :**

Eclairage public : Monsieur le Maire, en réponse à une précédente demande de Monsieur DEMIOT au sujet des économies qui pourraient être réalisées au niveau de l'éclairage public, informe le conseil que :

- concernant le lampadaire de la route des Sables, il est relativement facile d'intervenir sur la durée de l'éclairage de nuit par le basculement d'un levier au niveau du boîtier,
- concernant les autres lampadaires, ceux-ci sont programmables et nécessitent une intervention plus importante d'où un coût financier d'environ 160 € par lampadaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

Le Maire, Bernard HENEAU

